



DECISION N° 2017-75
DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu les délibérations n° 13/005, 13/006 et 13/007 du conseil d'administration du 27 mars 2013 relatives au décret GBCP,

Vu la délibération n°15-015 du conseil d'administration du 23 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment l'article 17 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2013 de Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Alain TOUBOL directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Décide :

Article 1 :

Délégations sont données à Mme Sylvie CAPOCCI, Assistante, pour signer conformément au tableau annexé à la présente décision tous les actes relevant des attributions du directeur général.

Article 2 :

La présente décision abroge la délégation générale antérieure dont bénéficiait éventuellement la personne concernée.

Article 3 :

La présente décision, applicable au 1^{er} septembre 2017, sera publiée sur le site internet de l'établissement public foncier de Lorraine.

A Pont-à-Mousson, le 21 AOUT 2017

Le Directeur général

Alain TOUBOL



		DELEGATION DE SIGNATURE EPFL AU 01/09/2017			
Annexe à la décision n° :		2017-75		permanente	suppléance DG
1 -	1.03	Les accusés de réception postaux ou assimilés et les notifications par huissier		●	
3 - COMMANDE PUBLIQUE	3.01	Les demandes de devis dans le respect des modalités de consultation prévues par le Guide d'Achat Interne de l'Établissement		●	
	3.02	Les commandes directes ainsi que les commandes dans le cadre des marchés à bons de commande dont le montant est inférieur à 500€ HT, dans le respect des unités fonctionnelles du service et sauf recours à un avocat / conseil juridique		●	
	3.05	Les récépissés de dépôt de pli remis par porteur		●	
	3.06	Les procès-verbaux d'ouverture des plis		●	
	3.07	Les avis sur les candidats et sur l'attribution des marchés		●	
5 - LOGISTIQUE - VIE	5.04	Les bons de livraison dans le cadre de l'activité du service		●	
6 - GESTION	6.05	Les attestations et certifications de service fait		●	

Le Directeur général de l'EPFL,

Alain TOUBOL

21 AOUT 2017